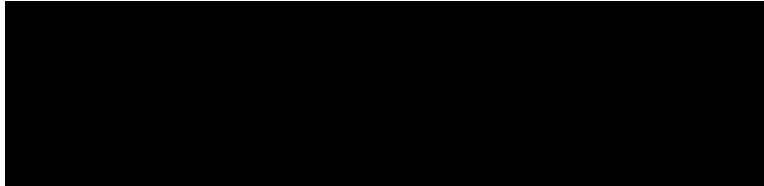




PAR COURRIEL

Québec, le 14 juillet 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.065



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, ouverte le 1^{er} juin dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« tout document, note, directive, circulaire, courriel ou communication officielle émis par le ministère de la Santé et des Services Sociaux depuis le 1^{er} janvier 2023 à propos de la possibilité de rembourser le 2^e appareil auditif (ou toute prothèse auditive) aux personnes âgées de 65 ans et plus par la RAMQ et la modification du Règlement sur les aides auditives et les services assurés pour y intégrer l'appareillage binaural pour les personnes retraitées ou en situation d'invalidité. » (*Sic*)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête.

Nous vous informons également que certains documents répondant au libellé de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis et de recommandations qui ont été faits au ministère de la Santé et des Services sociaux depuis moins de dix ans, et d'analyses produites à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, conformément aux articles 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

... 2

Toutefois, veuillez noter que conformément aux articles 9, 53 et 54 de la Loi sur l'accès, nous avons pris soin de caviarder, dans le document transmis, tous les renseignements ne faisant pas partie du libellé de votre demande ainsi que tous les renseignements personnels et confidentiels qui ne présentent pas un caractère public.

De plus, nous vous informons également que d'autres documents répondant au libellé de votre demande relèvent davantage de la compétence de l'Assemblée nationale du Québec et du ministère du conseil exécutif, et ce, conformément à l'article 48 de la loi précitée. Dans ce contexte, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de la loi sur l'accès aux documents de ces organismes, dont les coordonnées sont les suivantes :

Assemblée nationale du Québec

Maître Valérie Roy
Directrice des affaires juridiques et législatives
1050, rue des Parlementaires, bureau 5.49
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone: 418 528-0020
af.juridiques@assnat.qc.ca

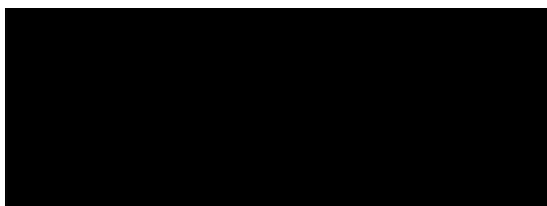
Ministère du conseil exécutif (MCE)

Madame Julie Boucher
Responsable de l'accès à l'information
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 ainsi que les extraits relatifs aux dispositions invoquées de la loi sur l'accès.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois